

[Traduction non-officielle]

Dans le cadre de la mission d'observation électorale du Congrès en Turquie, le chef de la délégation, David Eray (Suisse, R, PPE/CCE), a fait la déclaration suivante :

Mesdames et Messieurs,

Je vous souhaite très chaleureusement la bienvenue à cette conférence de presse du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe - et je vous remercie de vous être joints à nous ce matin.

Je m'appelle David Eray, Suisse, chef de la délégation.

Avec le chef adjoint de la délégation, Vladimir Prebilic (Slovénie), nous avons le plaisir de présenter aujourd'hui les conclusions préliminaires de la mission d'observation du Congrès.

Le Congrès du Conseil de l'Europe est l'une des assemblées politiques du Conseil de l'Europe, représentant plus de 130000 collectivités locales et régionales, et responsable du renforcement de la démocratie locale et régionale dans ses 46 États membres. Le Congrès a observé plus de 120 élections au cours des vingt dernières années.

Le mandat du Congrès comprend l'observation des élections locales et régionales par des représentants élus dans les États membres du Conseil de l'Europe. Ce mécanisme de pair à pair nous permet de comparer les systèmes électoraux en Europe et de surveiller l'application de normes démocratiques communes au niveau infranational. C'était la troisième fois que le Congrès observait des élections en Turquie et la délégation a remercié les autorités turques d'avoir été invitées à observer ces élections locales de 2024.

Toutefois, nous avons regretté que, pour la première fois en plus de 120 missions du Congrès, un membre de la délégation n'ait pas reçu d'accréditation. Nous estimons que les autorités du pays invitant ne devraient pas intervenir dans la composition de la mission d'observation des élections, qui a été approuvée par les trois Présidents du Congrès.

La délégation du Congrès déployée pour observer les élections locales était composée de 19 membres du Congrès, d'un expert et de quatre membres du Secrétariat, représentant au total 16 États membres du Conseil de l'Europe. Nous avons observé les procédures de vote dans plus de 140 bureaux de vote à travers la Turquie, y compris dans la capitale, Ankara, et à Istanbul. Nous avons pu suivre les procédures depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture du bureau de vote, y compris le décompte des voix.

Cette mission sur le terrain a été précédée de réunions avec un large éventail d'acteurs clés sur les questions électorales.

Ces réunions ont eu lieu en ligne les 7 et 8 mars et à Ankara les 29 et 30 mars.

Des informations ont également été fournies à la délégation par les autorités turques compétentes, des organisations de la société civile, des représentants des médias, des candidats et des représentants des partis politiques.

La journée électorale s'est déroulée dans le calme et a été organisée de manière professionnelle, avec un taux de participation élevé d'environ 78,5 %, ce qui témoigne d'un engagement fort des citoyens en faveur de la démocratie représentative locale. Nous saluons l'organisation logistique qui a permis de gérer le grand nombre d'électeurs en douceur.

Malgré les lignes directrices publiées par le Conseil électoral suprême pour gérer efficacement le dépouillement, nous avons observé que les procédures de dépouillement, bien que globalement transparentes, ont parfois été précipitées et n'ont pas été appliquées de manière homogène, en raison de la coïncidence avec la rupture du jeûne, puisque les élections ont eu lieu pendant le mois de Ramadan, et aussi en raison de l'ingérence induite des candidats mukhtar dans l'administration des élections.

Nous avons constaté le jour des élections que l'organisation et le rôle des personnes présentes dans les bureaux de vote n'étaient pas toujours clairs. Cela semble être dû au mélange des rôles entre les représentants des partis politiques, les candidats aux postes de mukhtars, les observateurs, les avocats, les agents de sécurité publique et les fonctionnaires.

Reconnaissant l'importance des élections des mukhtars, nous avons également observé que la coexistence de réglementations différentes pour les élections locales/régionales et pour les élections des mukhtars tend à créer une certaine confusion dans les bureaux de vote. Par exemple, la pratique consistant à ne pas avoir de bulletins de vote officiels pour les élections Mukhtar mais des bulletins apportés par les candidats eux-mêmes et distribués à l'extérieur - et parfois même à l'intérieur - des bureaux de vote implique que des règles électorales très différentes doivent être administrées pour les différentes élections qui se tiennent le même jour.

Lorsque les bulletins de vote Mukhtar sont placés sur une table à l'intérieur du bureau de vote, cela pourrait - lorsque l'électeur prend le bulletin de vote - priver le vote de son caractère secret. La présence massive - et même la campagne - des candidats Mukhtar dans les bureaux de vote peut donner l'impression aux électeurs que les élections Mukhtar sont les plus importantes malgré leurs responsabilités limitées.

Permettez-moi toutefois de souligner avec force que la gestion des élections n'est qu'un aspect de la question. Nous devons regarder au-delà du jour de l'élection pour créer les conditions d'une démocratie locale dynamique, et examiner ce qui s'est passé avant le jour du scrutin et ce qui se passera après ces élections. Sur la base des normes électorales existantes et de notre expérience en tant qu'observateurs dans les États membres du Conseil de l'Europe, certaines préoccupations de longue date liées à la Turquie n'ont pas été prises en compte. En outre, les recommandations adressées aux autorités turques à la suite des élections locales de 2019 sont toujours valables.

Conformément aux principes du Conseil de l'Europe en matière de démocratie, de primauté du droit et de droits de l'homme, il faut faire davantage pour garantir un environnement politique et médiatique où il existe une véritable liberté d'expression et un cadre raisonnable et bien mis en œuvre, supervisé par un pouvoir judiciaire indépendant.

Bien que nous nous félicitions de la nature compétitive de ces élections et du fait que les électeurs aient pu choisir entre de nombreuses options alternatives, nous ne pouvons que constater que les élections locales de 2024 en Turquie se sont déroulées dans un environnement fortement polarisé et n'ont été que partiellement propices à la démocratie locale.

Les médias audiovisuels publics n'ont pas respecté leur obligation légale de fournir une couverture impartiale de la campagne et d'offrir des opportunités égales à tous les partis politiques. En particulier, la délégation a été informée de la partialité répétée du radiodiffuseur public dans la couverture des partis d'opposition.

En outre, il est clair pour la délégation que des mesures urgentes doivent être prises pour garantir et appliquer de manière cohérente des conditions de campagne égales et équitables pour tous les candidats, y compris l'opposition.

Comme indiqué dans la recommandation précédente :

La campagne a également été un indicateur clair que beaucoup plus doit être fait dans un avenir proche pour réglementer la campagne et le financement des partis ainsi que l'utilisation abusive potentielle des ressources publiques.

Après les élections de 2019, nous étions très inquiets de voir les maires élus remplacés par des administrateurs. Aujourd'hui, nous demandons instamment à l'autorité nationale de veiller à ce que cela ne se reproduise pas et que cette pratique des syndic soit complètement abandonnée.

Nous examinerons de près les prochaines étapes du processus électoral, y compris le mécanisme de contestation des élections, car le Congrès et d'autres organes du Conseil de l'Europe ont fait savoir que la volonté des électeurs doit être respectée à l'issue d'une élection. En particulier, les candidats reconnus comme éligibles doivent avoir la possibilité d'entrer en fonction s'ils sont élus et d'exercer librement leur mandat, conformément à la Charte européenne de l'autonomie locale, qui est contraignante pour tous les États membres du Conseil de l'Europe.

Enfin, nous voudrions conclure sur une note positive, car ces élections locales et régionales ont démontré la possibilité d'une alternance entre les partis politiques grâce à l'expression d'un électorat actif, ce qui est un indicateur clair de la réalisation d'un principe démocratique fondamental. Nous attendons avec impatience de voir la volonté de l'électorat pleinement mise en œuvre, car la confiance dans le processus électoral est la pierre angulaire de la démocratie.

En juillet prochain, la Commission de suivi du Congrès examinera un rapport préliminaire et des recommandations aux autorités turques, avant leur adoption lors de la session d'octobre du Congrès à Strasbourg.

Je vous remercie de votre attention et nous serons heureux de répondre à vos questions, s'il y en a.